

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Ordre du jour :

- 01 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2021
- 02 - Changement des menuiseries du groupe scolaire : approbation du projet
- 03 - Changement des menuiseries du groupe scolaire : approbation du plan de financement
- 04 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01 février 2023
- 05 - Dotation générale de décentralisation (DGD) : Projet d'extension des horaires de la Médiathèque
- 06 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée du Landau : approbation du projet et adoption du plan de financement
- 07 - Mission d' Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée du Landau : choix de l'attributaire
- 08 - Musée du Landau : approbation du projet
- 09 - Musée du Landau : approbation du plan de financement
- 10 - Vidéoprotection: approbation du projet et validation du plan de financement
- 11 - Vidéoprotection : choix de l'attributaire
- 12 - Restitution du dépôt de garantie : Appartement n°2 - 7 Bis rue de Lisieux
- 13 - Protection sociale complémentaire du personnel territorial volet santé (mutuelle) : participation financière
- 14 - Adhésion à la convention de participation santé (mutuelle)
- 15 - Contrat de maintenance des logiciels de gestion administrative.
- 16 - Contrat de maintenance des appareils de mesure de la station
- 17 - Adhésion au CEREMA
- 18 - Location de la salle des fêtes du 22 Octobre 2022 : Non restitution de la caution
- 19 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise économique et financière
- 20 - Remplacement de la machine à glaçons de la Salle des fêtes
- 21 - Remplacement d'un candélabre vapeur mercure situé rue du Beaujouas: participation de la commune
- 22 - Remplacement des candélabres vapeur mercure situé rue des Combattants d'Afrique du Nord: participation de la commune
- 23 - Mise en conformité éclairage public : participation de la commune
- 24 - Redressement du candélabre situé cour poulain : participation financière
- 25 - Remplacement du candélabre situé 19 clos des Aumônes : participation financière
- 26 - Extension de réseau : rue des Métiers
- 27 - Convention triennale d'accompagnement à la rénovation de bâtiments publics : SIEGE
- 28 - Fourniture de repas pour le restaurant scolaire : signature d'un avenant

- 29 - Modification du règlement intérieur de location de la salle des fêtes
- 30 - Modification des tarifs de la salle des fêtes
- 31 - Défense incendie : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Commune de Fontaine la Louvet
- 32 - Défense incendie : Convention d'utilisation du terrain pour l'installation d'une réserve incendie
- 33 - Remise gracieuse la Chapelle-Hareng
- 34 - Dénomination des voies publiques
- 35 - Vente d'un terrain rue des Métiers
- 36 - Subvention exceptionnelle : CCAS
- 37 - Décision modificative n°04 (Budget Commune)
- 38 - Questions diverses

M. Beaudoin est arrivé à 20h53.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-100 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2021 du S.I.A.E.P du Lieuvain sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- accepte le rapport annuel de l'exercice 2021 établi par le S.I.A.E.P

Madame Larroquelle fait un compte-rendu à l'assemblée du rapport de 2021 :

Ce document a été soumis aux représentants des 87 communes du syndicat le 4 octobre 2022 et doit être présenté aux conseillers municipaux de ces communes avant le 31 décembre 2022.

Ce syndicat a été créé suite à la fusion des trois syndicats : Beuzeville, Cormeilles-Thiberville-Lieuvain (CLT) et Saint-Georges du Vièvre.

Jusqu'au 31 décembre 2021, ces trois anciennes entités avaient un mode de fonctionnement différent :

Beuzeville : régie

CLT : régie avec prestations de service

St Georges : affermage

A la suite d'un appel d'offres réalisé en fin 2021, il n'y a plus que deux modes de fonctionnement : Beuzeville reste en régie et les deux autres passent en prestations de service. Il n'y a plus d'affermage.

A la suite du marché, STGS bénéficie d'un contrat de 8 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2022.

Fonctionnement du service :

Sur l'ensemble du territoire, la production d'eau est assurée par :

- 2 forages (celui de Thiberville a été arrêté depuis février 2020)
- 6 captages

Ces installations peuvent produire jusqu'à 1 160 M3/heure

- 2 usines d'ultrafiltration qui traitent la turbidité à Boulleville (120 M3/h) et Heudreville en Lieuvain (50 M3/h)

Il existe également sur les réseaux des installations qui permettent de distribuer l'eau sans problème de pression :

- Régie : 1 station de pompage et 3 surpressions

Prestations : 1 station de pompage, une surpression et un groupe de 2 électro-pompes à vitesse variable qui permettent aussi une injection de chlore

Affermage : 1 surpression et 4 stations de reprise.

Distribution de l'eau :

	Beuzeville	CLT		St Georges
Fonctionnement	Régie	Prestations		Affermage
Communes	27	25		35
Abonnés	10 499	5 203		6 299
Branchements	12 004	5 683		6 961
Volumes vendus M3	1 075 867	729 246		869 042
Volumes Jour/habitant M3	139	Thiberville	Cormeilles	128
		167	152	
Linéaires Km	560.07	244	62.75	471.60
Rendement	67.59 %	75.40 %	70.26 %	69.10 %

Qualité du service :

Toutes les analyses réalisées au cours de l'année 2021 ont été conformes à la réglementation et il n'y a pas eu d'arrêt de distribution de l'eau, hors périodes d'entretien des réservoirs prévues dans le calendrier.

Prix de l'eau :

Cours de l'année 2021, le prix de l'eau n'a pas été modifié. Seule la péréquation prévue lors du regroupement a été appliquée afin d'avoir un même tarif sur toutes les communes.

	Beuzeville		CLT		St Georges	
	Régie		Prestations		Affermage	
Abonnements	2020	27.18	2020	52.00	2020	39.29
	2021	40.00	2021	55.00	2021	40.02
	Evolution	32.05 %	Evolution	5.77%	Evolution	1.86 %
Consommations	2020	1.8252	2020	1.380	2020	1.877
	2021	1.8000	2021	1.510	2021	1.893
	Evolution	- 1.40%	Evolution	9.42 %	Evolution	1.82%
Redevance prélèvement	2020	0.114	0		2020	0.102
	2021	0.110			2021	0.121
	Evolution	- 3.64 %			Evolution	18.63%
Taux d'impayés	3.76 %		2.94 %		3.21 %	

Sur le territoire de Thiberville, le prix correspond à une consommation de 40 M3. Les M3 supplémentaires bénéficient d'un tarif dégressif qui allait en 2021 de 1.450 € à partir de 41 M3 et à 0.760 € au-dessus de 1 000 m3.

L'ex Cormeilles bénéficie aussi d'un tarif dégressif.

Les trois zones ont bénéficié de travaux importants comme remplacement de canalisations de gros diamètre, remplacement d'équipement de chloration et surveillance de la qualité de l'eau, adaptation des méthodes d'exploitation avec SIG et de la saisie des bases de données.

Pour le secteur de Thiberville :

- Un peu plus de 4 km de canalisations ont été renouvelées sur les communes de ST Sylvestre, Thiberville, Fontaine la Louvet et Barville

Perspectives pour le secteur de Thiberville :

La sécurisation de la surveillance de la qualité de l'eau ; turbidimètre à la fontaine Saint-Crépin, analyseur de chlore sur les réservoirs de tête.

Mise au point et la gestion des transferts depuis la station de Bailleul la Vallée vers les réservoirs du Mesnil et de Thiberville

Poursuite du renouvellement des réseaux prévu dans le Plan 2022/2025

Renouvellement électromécanique des équipements

Remplacement des compteurs pour le relevé automatique des consommations.

Prévision des tarifs 2023 :

En 2023, poursuite de la péréquation pour égaliser les tarifs et aussi augmentation prévue de 7.75 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'électricité car chaque M3 d'eau produit nécessite 1 KW d'électricité.

Secteurs	Montant 2022 Facture type 120 M3 TTC	Montant 2023 Facture type 120 M3 TTC	% de hausse 2022/2023	Montant augmentation annuelle sur facture type 120 M3
SER Lieuvain	333.17 €	357.56 €	7.32 %	24.39 €
Thiberville	274.30 €	296.67 €	8.15 %	22.37 €
Cormeilles	294.98 €	318.40 €	7.94 %	23.42 €
St Pierre de Corm.	300.25 €	323.89 €	7.87 %	23.63 €
Beuzeville	335.81 €	361.97 €	7.79 %	26.16 %

M. Paris ajoute que ce rapport confirme la bonne qualité des conduites d'eau du secteur de Thiberville.

Madame Carel : Certains compteurs n'ont pu être changés et malgré deux interventions de STGS, il n'y a plus de suite donnée.

Mme Larroquelle confirme qu'il existe des soucis.

Le télérelèvement va être mis en place dans les prochains mois.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-101 : Changement des menuiseries du groupe scolaire : approbation du projet

Depuis plusieurs années, la Commune effectue de nombreux travaux d'entretien dans le groupe scolaire (remplacement des WC, réfection de la toiture ...)

Dans la continuité de cette démarche, il convient aujourd'hui de procéder au changement des menuiseries afin de répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Le coût des travaux est estimé à 257 832 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- d'approuver le projet de changement des menuiseries du groupe scolaire
- d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Monsieur Brequigny précise que le projet prévoit également la pose de volets roulants.

Monsieur Paris explique qu'un bilan énergétique de l'école élémentaire a été réalisé en décembre 2019 par le cabinet Thermiclim démontrant la nécessité de changer les menuiseries du groupe scolaire.

Le changement des menuiseries générerait une économie de : 1 057€ par an

L'isolation des murs : 2 144 €/an

La réfection de la toiture : 1691 €/an

Le remplacement de la chaudière : 728 €/an

Mise en place d'une régulation (jour/nuit) : 2 443 €/an

Estimation réalisée avec une base de 11 centimes le kWh

Actuellement la facturation de fuel et d'électricité s'élève à 36 035€ / an

L'ADEME ainsi que la loi ELAN obligent les collectivités à réduire les coûts d'énergie jusqu'à -60% en 2050

M. Brequigny : On pourra baisser le coût également avec le remplacement des néons par des LEDS.

Mme Carel : Un soir, les lumières de l'école sont restées allumées après 17h30.

Il lui est répondu que les agents sont au ménage et le service périscolaire est encore présent dans les locaux.

Monsieur Paris dit que les agents communaux ont été responsabilisés sur les économies d'énergie.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-102 : Changement des menuiseries du groupe scolaire : approbation du plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de changement des menuiseries du groupe scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 257 832 € HT soit 309 398.06 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Menuiseries PVC	199 079 €	D.E.T.R (40%)	103 132 €
Volets roulants	58 753 €	Autofinancement (60 %)	154 700 €
Total	257 832 €	Total	257 832 €

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-103 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2021 créant le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35ème),

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que Monsieur Elie JEAN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service.

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35ème) compte -tenu de l'augmentation de la fréquentation de la médiathèque.

Le Maire propose au Conseil de porter la durée hebdomadaire de service de ce poste à 35/35ème à compter du 01 février 2023,

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35ème) à compter du 01/02/2023
- de créer à cette même date le poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/02/2023 :

FILIÈRE CULTURELLE :

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine

Grade : adjoint du patrimoine à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget COMMUNE.

Monsieur Paris précise que M. Jean a été recruté en tant qu'adjoint du patrimoine à temps non-complet (20/35ème) pour l'ouverture de la Médiathèque en avril 2022. Depuis, la fréquentation de la médiathèque ne cesse d'augmenter et de diversifier (avec de plus en plus d'adultes seniors). La médiathèque rencontre un franc succès, cela renforce l'attractivité du bourg et des commerces.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-104 : Dotation générale de décentralisation (DGD) : Projet d'extension des horaires de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil que les horaires d'ouverture de la médiathèque ne sont plus adaptés à l'usage des habitants.

En effet, la fréquentation de la médiathèque est passée de 100 lecteurs à 320 lecteurs soit une augmentation de 320% en huit mois.

Il est envisagé d'étendre les horaires d'ouverture au public à hauteur de 30,50 heures contre 16 heures actuellement.

Cet accroissement permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Affirmer le positionnement de la médiathèque comme équipement culturel central du territoire Lieuvain Pays d'Auge
- Améliorer l'accueil du public en renforçant l'accompagnement personnalisé des usagers à travers des animations destinés aux seniors et à un public défavorisé

Monsieur le Maire propose d'établir les horaires d'ouverture suivants :

En période hors vacances scolaires :

- Lundi 9h – 12h30 (réservé aux scolaires 13h 30-18h)
- Mardi (fermeture hebdomadaire)
- Mercredi 9h – 12h30 14h – 18h
- Jeudi 9h – 12h30 14h – 18h
- Vendredi 9h – 12h30 14h – 19h
- Samedi 9h – 12h30

En période vacances scolaires

- Lundi 9h – 12h30 13h 30-18h
- Mardi (fermeture hebdomadaire)
- Mercredi 9h – 12h30 14h – 18h
- Jeudi 9h – 12h30 14h – 18h
- Vendredi 9h – 12h30 14h – 19h
- Samedi 9h – 12h30

+ Un dimanche après-midi par trimestre de 14h30 à 17h30

Vu le projet d'extension des horaires, de l'équipement supplémentaire sera à prévoir :

- achat d'un kamishibai (petit théâtre ambulant que l'on pose sur la table et permet au narrateur de raconter des histoires en faisant défiler des illustrations)

- d'une borne d'arcade
- achat de mobilier (tables...)
- Boîte retour (boîtier extérieur sécurisé permettant le retour des ouvrages empruntés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

⇒ Approuve la modification des horaires d'ouvertures au public tels que présentés ci-dessus

⇒ Dit que cette modification interviendra à compter du 01/02/2023

⇒ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.)

⇒ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses

Fonctionnement	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Charges salariales de l'agent	11 401,89	12 403,80	12 403,80	12 403,80	12 403,80

Titularisation de l'agent 35h/semaine à compter du 01/02/2023

Investissement	Dépenses (H.T)
Borne arcade	750 €
Kamishibai	103 €
Boite retour	6250 €
Mobilier	2 601, 46 €
Total	9 704, 46 €

Recettes

Fonctionnement	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
D.G.D.	5 700	6 201	6 201	5 581	5 581
Autofinancement	5 701,89	6 202,80	6 202,80	6 822,80	6 822,80
Total	11 401,89	12 403,80	12 403,80	12 403,80	12 403,80

Investissement	Recettes H.T
DGD (50 %)	4 852,23 €
Autofinancement	4 852,23 €
Total	9 704, 46 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents.

M. Paris : la médiathèque comptabilise 320 lecteurs actuellement, elle a beaucoup de succès grâce aux animations proposées par l'adjoint du patrimoine.

18 VOTANTS
18 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-105 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée du Landau : approbation du projet et adoption du plan de financement

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet du musée du Landau et considérant la nature du projet (travaux sur bâtiment ancien accueillant du public, évaluation de performance énergétique, aménagement paysager de la place, en liaison avec ce bâti ...) et afin de préparer ladite consultation, il apparaît nécessaire de désigner, sur la base d'un marché à procédure adaptée, un prestataire en charge d'une première mission d'AMO.

Le budget estimatif pour cette mission est de 72 125 € H.T (86 550,60 € T.T.C)

Cette première étude étant susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de musée du Landau	72 125 €	Banque des territoires (50%)	36 062 €
		Autofinancement (50 %)	36 063 €
Total	72 125 €	Total	72 125 €

Le Coût des travaux du musée du Landau est estimé à 1 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 18 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de la Banque des Territoires ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

VALIDE le plan de financement figurant ci-dessus.

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-106 : Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le musée du Landau : choix de l'attributaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public a été envoyé le 31 Août 2022 sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de l'Eure pour un marché à procédure adaptée concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un Musée du Landau.

Un avis a été publié dans la presse locale : le 2 Septembre 2022 dans le Paris-Normandie et le 09 Septembre 2022 dans le Moniteur.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 Octobre 2022 à 12 heures.

2 Plis ont été reçus.

Candidats	Montant du Marché	
	H.T	TTC
EAD d'EVREUX (27)	49 875,00 €	59 850,00 €
CICLOP du VAL DE REUIL (27)	72 125,50 €	86 550,60 €

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée le 17 Novembre 2022.

Les critères de jugement des offres ont été établis comme suit :

Prix : 40 %

Qualité technique : 60%

Vu le rapport d'analyse, le cabinet CICLOP propose l'offre la mieux disante avec une note globale de 81,90 /100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- d'attribuer le marché au cabinet CICLOP du VAL DE REUIL pour un montant de 72 125,50€ (H.T).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre et à solliciter toute demande de subventions auprès des instances susceptibles d'apporter un concours financier.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 213181 (Opération d'équipement N°155 : musée du Landau) de la section d'investissement du Budget COMMUNE.

M. Brequigny donne les notes techniques :

EAD : 66.25%

Ciclop : 90.50%

Mme Larroquelle : l'étude de Ciclop était beaucoup plus complète et répondait à toutes les demandes de l'offre.

M. Brequigny confirme et précise que l'offre comprend la muséographie, la réhabilitation du pressoir et un agrandissement en L.

Karen Boulot explique que ce projet s'inscrit dans une démarche énergétique exemplaire.

M. Paris rappelle le projet. Il s'agit de réaliser une petite gare des landaus avec un agrandissement et un aménagement en L avec véranda de 400 m² pour le hall d'exposition. Rénovation du local de stockage, aménagement de la place et travaux de voirie. Le cabinet a prévu également la lisibilité du musée depuis le centre bourg.

Mme Carel s'interroge sur la gestion du musée. Vu le coût des travaux il serait dommage qu'il soit géré par une association.

M. Paris répond qu'il restera communal.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-107 : Musée du Landau : approbation du projet

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de réhabilitation de l'ancienne école de garçons en musée du Landau.

Ce projet est estimé à 1 400 000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (par 17 Voix Pour, 1 Abstention : M. Stéphane GAMBIER) décide :

- d'accepter le projet de réhabilitation de l'ancienne école de garçons en musée du Landau.
- de réaliser cette opération pour un montant global de 1 400 000 euros hors taxes.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire, de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

M. Gambier s'étonne du montant des travaux. Un terrain synthétique de 900 000 euro est refusé et cela n'étonne personne. Mme Larroquelle répond qu'il ne faut pas faire d'amalgame. Les projets sont différents.

Par comparaison, la création du musée du landau dans le presbytère était estimée à 2 000 000 euros.

M. Gambier n'a jamais entendu parlé de 1 400 000 € pour ce projet, il ajoute également qu'il pensait que les travaux seraient réalisés en interne par les services techniques. Il n'est pas contre le projet du musée, seulement du montant des travaux.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-108 : Musée du Landau : approbation du plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet du musée du landau dont le coût prévisionnel s'élève à 1 400 000 € H.T (1 680 000 €) T.T.C est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Travaux bâtiment (restructuration + extension) & VRD	1 100 000 €	D.E.T.R (40%)	560 000 €
Maîtrise d'œuvre	150 000 €	Conseil Départemental (40%)	560 000 €
Autres dépenses (géomètre, CT, CSPS,	50 000 €	Autofinancement (20 %)	280 000 €

Diagnostic ...)			
Actualisation et imprévus	100 000 €		
Total	1 400 000 € H.T	Total	1 400 000 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide (par 17 Voix Pour, 1 Abstention : M. Stéphane GAMBIER) :

-d'approuver le plan de financement ci-dessus.

- DETR : 560 000,00 € (40 %)
- Conseil Départemental : 560 000,00 € (40 %)
- Fonds libres : 280 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 213181 (Opération d'équipement N°155 : musée du Landau) de la section d'investissement du Budget COMMUNE.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-109 : Vidéo protection: approbation du projet et validation du plan de financement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emplacement des caméras a été déterminé en collaboration avec l'Adjudant TREHET.

Aujourd'hui la gendarmerie préconise d'installer les caméras à proximité du groupe scolaire et des infrastructures sportives, en centre-ville et en sortie d'agglomération.

La mise en place d'un système de vidéo protection est estimée à 36 632 € H.T. (43 958,50 € T.T.C)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour),

- Approuve le principe de l'installation d'un système de vidéo protection
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Matériel vidéosurveillance (caméras)	22 160 €	Etat (40%)	14 652 €
Matériel d'enregistrement	5 592 €	Département (30%)	10 989 €
Installation	7 880	Autofinancement (30%)	10 991 €
Total	36 632 €	Total	36 632 €

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Mme Bucaille demande où seront implantées les 19 caméras.

M. Brequigny : il y a 6 sites : aux entrées du bourg (rue de Bernay, route d'Orbec, rue de Cormeilles, rue de Lieurey) ainsi qu'au niveau des écoles et en centre bourg.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-110 : Vidéoprotection : choix de l'attributaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été effectuée pour le projet de Vidéoprotection.

3 offres ont été reçues.

- ALVISYS de SOREL-MOUSSEL (28) pour un montant d'équipement de 54 573, 24 € (H.T) dont 15 caméras et 3 520 € de maintenance par an.
- LEASE PROTECT de MONT-SAINT-AIGNAN (76) : pour un montant d'équipement de 31 288 € (H.T) dont 12 caméras et 2 455 € de maintenance.
- D2L de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (76) : pour un montant d'équipement de 36 632 € (H.T) dont 19 caméras et 1 100 € de maintenance.

La commission des travaux propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'entreprise 2DL Sécurité.

En effet, la société 2DL propose plus de caméras, une meilleure capacité de stockage et un coût de maintenance moins élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de D2L Sécurité de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant d'équipement de 36 632 € H.T (43 958,40 TTC)

- de retenir l'offre de maintenance de D2L Sécurité de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE pour un montant de 1 100 € H.T (1320 € TTC)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières.

Les crédits nécessaires seront pris aux comptes 6156 et 2158 du budget COMMUNE (opération d'équipement n°156 : Vidéoprotection).

M. Varea demande : Si les lampadaires subissent une coupure électrique, est-ce que les caméras fonctionneront?

M. Brequigny répond que cela fonctionnera quand même, les caméras sont à vision infrarouge. Il précise aussi que les plaques d'information à mettre aux entrées du bourg sont fournies.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-111 : Restitution du dépôt de garantie : Appartement n°2 - 7 Bis rue de Lisieux

Suite à la résiliation de la location de l'appartement n°2 situé 7 rue de Lisieux à compter du 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour), décide à l'unanimité de restituer à M. Julien LEGROS le dépôt de garantie (1 mois de loyer) s'élevant à 380 euros versé lors de son entrée dans les lieux.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 165 de la section d'investissement du budget COMMUNE.

M. Paris : L'appartement est repris par M. JEAN agent communal au même tarif que précédemment.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-112 : Protection sociale complémentaire du personnel territorial volet santé (mutuelle) : participation financière

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 31 Mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale

complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 Novembre 2022

Décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation financière dans les conditions suivantes :

15 euros par agent / mois

- De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

- D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-113 : Adhésion à la convention de participation santé (mutuelle)

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **31 Mars 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **P'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil ce jour sont les suivantes:

15 €/agent et par mois

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé** avec **Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 Novembre 2022 ;

Décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

- Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-114 : Contrat de maintenance des logiciels de gestion administrative.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance des logiciels de la Mairie.

Le prestataire actuel ODYSSEE nous a établi une proposition financière :

- contrat de maintenance annuelle : 1 830,05 euros hors taxes
- contrat complémentaire : 1 482,29 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre d'ODYSSEE de MALEMORT SUR CORRÈZE (19) pour un montant global de 3 312,34 euros hors taxes (3 974,80 euros toutes taxes comprises).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance (joints en annexe).

dit que le contrat prendra effet au 01/01/2023 pour se terminer à la date du 31/12/2025.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-115 : Contrat de maintenance des appareils de mesure de la station

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler les contrats de maintenance des appareils de mesure de la station.

2 offres ont été reçues.

- HACH LANGE de MARNE LA VALLEE (77) propose une maintenance préventive des appareils HACH (sondes et préleveurs uniquement) pour un montant total de 2 675,26 euros H.T. (3 210,31 € TTC). Contrat de 1 an.
- JOUSSE de PARIGNY SUR BRAYE (51) propose la surveillance des points de mesure de la station (Débitmètres, Préleveurs et Sondes) pour un montant de 2 706 euros H.T (3247,20 € T.T.C). Contrat de 3 ans.

Considérant que l'offre de l'entreprise HACH LANGE ne propose qu'une maintenance partielle des appareils de mesure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de JOUSSE de PARIGNY SUR BRAYE pour un montant de 2 706 euros H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de surveillance des points de mesure de la station (joint en annexe).

Mme Larroquelle : Depuis plusieurs années, un bureau d'études s'occupait de l'entretien. Ils ont fait faillite et il fallait rechercher un autre cabinet car c'est une obligation. La prestation comprend la maintenance (ne sont pas compris les frais de déplacement et les pièces).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-116 : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de *la commune de Thiberville* dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de *la Commune de Thiberville* auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 ;
- De désigner M. Michel BREQUIGNY pour représenter au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

M. Paris explique que beaucoup de communes adhèrent à Cerema pour accompagner les projets d'ingénierie. C'est un bon appui pour les demandes de subventions. En cas de marché public, l'organisme s'occupe de rédiger le cahier des charges.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-117 : Location de la salle des fêtes du 22 Octobre 2022 : Non restitution de la caution

Monsieur le Maire informe le Conseil que le parquet de la salle des fêtes a été endommagé lors de la location de la salle le 22 Octobre 2022.

Considérant les dégâts occasionnés, Monsieur le Maire propose d'encaisser le chèque de caution d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (par 18 voix pour) d'encaisser le chèque de caution de Mme CREVEL Charlene.

M. Paris précise que le parquet de la salle est entaché (tâches rouges) Il faudrait demander à la personne de réaliser une déclaration auprès de son assurance.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-118 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise économique et financière

Le Conseil municipal de la Thiberville exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Thiberville soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Thiberville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Thiberville demande la suppression des appels

à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Thiberville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 voix Pour) décide de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

M. Paris : M. Thomas conseiller aux décideurs locaux va nous fournir une analyse financière pour le budget commune.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-119 : Remplacement de la machine à glaçons de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil deux devis pour le remplacement de la machine à glaçons de la salle des Fêtes.

DALKIA de Saint Désir de Lisieux (14) : 2 614,80 euros toutes taxes comprises
HENRI JULIEN de Béthune (62) : 2 736 euros toutes taxes comprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide de retenir le devis de DALKIA de Saint Désir de Lisieux (14) s'élevant à 2 614,80 euros toutes taxes comprises.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2188 (opération d'équipement n°14 : salle des fêtes) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-120 : Remplacement d'un candélabre vapeur mercure situé rue du Beaujous: participation de la commune

Monsieur le premier Adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de remplacement des luminaires vapeur de mercure, le SIEGE envisage de remplacer un candélabre situé rue du Beaujous. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux soit environ 160 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 61523

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-121 : Remplacement des candélabres vapeur mercure situé rue des Combattants d'Afrique du Nord: participation de la commune

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de remplacement des luminaires vapeur de mercure, le SIEGE envisage de remplacer les candélabres situés rue des Combattants d'Afrique du Nord.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux soit environ 160 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 61523

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-122 : Mise en conformité éclairage public : participation de la commune

Monsieur le premier Adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de mise en conformité de l'éclairage public le SIEGE envisage de réaliser :

- une fouille pour la recherche d'une boîte souterraine et l'allongement des câbles jusqu'en pied de mât rues du Stade et du Clos
- la remise en état d'un luminaire vétuste situé 8 avenue des Canadiens

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux soit environ 385 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 61523

18 VOTANTS

18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-123 : Redressement du candélabre situé cours Poulain : participation financière

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'avance pour dommages le SIEGE envisage de redresser le candélabre situé cours Poulain.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux soit environ 185 €.

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 61523

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-124 : Remplacement du candélabre situé 19 clos des Aumônes : participation financière

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'avance pour dommages le SIEGE envisage de remplacer le candélabre situé 19 clos des Aumônes.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière à hauteur de 20 % du montant H.T des travaux soit environ 680 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 61523.

M. Brequigny : Le candélabre a été endommagé par un véhicule, la commune devrait porter plainte pour ouvrir un dossier de sinistre à l'assurance.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-125 : Extension de réseau : rue des Métiers

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délivrance d'un permis de construire pour un bâtiment situé rue des Métiers, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau pour alimenter la construction.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 1 620 € H.T (1944,00 € toutes taxes comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 voix Pour),

- **AUTORISE la prise en charge de l'extension du réseau d'eau publique**

- **DIT QUE** les crédits seront pris à l'article 21531 du budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Les travaux ont lieu sur la parcelle communale, les travaux serviront à DMTP mais aussi pour desservir la parcelle qui sera proposée à la vente.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-126 : Convention triennale d'accompagnement à la rénovation de bâtiments publics : SIEGE

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et un poste d'Econome de Flux à travers 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 2, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

- **Gestion et analyse des données énergétiques**
 - Collecter les données énergétiques des bâtiments suivis dans la limite de 5 bâtiments.
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- **Mise en place d'un programme d'actions**
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**
 - Suivi des consommations et des performances post-travaux
 - Proposer des ajustements si nécessaire
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion au forfait 2, exposées dans la convention, sont notamment :

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion, fonction du nombre de bâtiments suivi, de :
 - Pour les communes C : 400€/bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments accompagnés)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au forfait 2 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE pour les bâtiments communaux suivants :
 - **Groupe Scolaire**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.

● **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.

– **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, **M. Michel BREQUIGNY.**, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

M. Brequigny : Le SIEGE propose un accompagnement aux communes pour les aider à réduire leurs données énergétiques. En analysant les consommations des bâtiments communaux, c'est le groupe scolaire qui est le plus énergivore. Un économiste de flux nous aidera à orienter les travaux pour améliorer les dépenses énergétiques et pour aider à monter les dossiers de subventions et à réaliser le cahier des charges. On pourra ajouter d'autres bâtiments par la suite.

Mme Carel : Les panneaux photovoltaïques de l'école alimentent le groupe scolaire en électricité?

M. Brequigny : l'électricité est revendue à EDF, il a fallu 1 an de négociation pour mettre en place le contrat. Cela représente 9 000 euros de bénéfice par an au budget des panneaux photovoltaïques. D'ailleurs ce budget annexe n'existera plus par la suite et sera intégré directement au budget de la commune.

M. Paris : il faudrait étudier les systèmes de chauffage comme les pompes à chaleur air comme à l'école de Boissy Lamberville.

M. Brequigny : avec l'aide de l'économiste de flux, il faudrait voir si on peut réaliser ce type de chauffage pour l'école, le chauffage actuel, un système à monotube a plus de 45 ans

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-127 : Fourniture de repas pour le restaurant scolaire : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un marché public pour la fourniture de repas a été signé avec CONVIVIO-CJB SARL, lieu-dit Jardin Picot 14210 GAVRUS le 06 août 2019 puis modifié par avenants successifs dans les conditions suivantes :

Augmentation tarifaire et prolongation de 2 ans du marché en cours pour une fin effective au 31 août 2024.

Augmentation tarifaire de 4,50 % à compter du 01 Avril 2022.

Dans un contexte de crise économique et de hausse du prix des matières premières, l'établissement Convivio propose de remodifier le prix des prestations à compter du 01 Novembre 2022 comme suit :

	Tarif H.T		Tarif TTC		Taux N+1 proposé
	Prix actuel	Tarif à partir du 1er novembre	Prix actuel	Tarif à partir du 1er novembre	
Déjeuner Adulte	2,5916 €	2,9778 €	2,7341 €	3,1416 €	14,90 %
Déjeuner Elémentaire	2,3826 €	2,7376 €	2,5136 €	2,8882 €	14,90 %
Déjeuner Maternelle	2,2781 €	2,6176 €	2,4034 €	2,6176 €	14,90 %

Les clauses et conditions du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- d'accepter les modifications tarifaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 avec CONVIVIO-CJB SARL (joint en annexe).

M. Varea : le taux de 4,5% de l'avenant précédent était déjà inférieur au taux appliqué aux autres collectivités. Pas de négociation possible à 14,90%.

M. Paris propose qu'on fasse un comparatif avec un agent qui ferait la préparation des repas avant la fin du contrat en 2024 et les prestations d'une cuisine extérieure.

M. Varea répond que les plats proposés donnent entière satisfaction au niveau équilibre alimentaire et sont très variés, copieux et appréciés des enfants.

Auparavant, les menus se répétaient toutes les 3 semaines.

Mme Carel : toutes les cuisinières ne sont pas pareilles, la commune de Courtonne-la-Meurdrac fonctionne avec un cuisinier et propose des repas avec des produits locaux. Le personnel suit des formations régulières en matière de restauration.

M. Gambier demande s'il est possible de venir manger à la cantine. Monsieur le maire répond qu'il peut y aller quand il le souhaite en tant qu'élu.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-128 : Modification du règlement intérieur de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement intérieur pour la location de la salle des Fêtes et l'imprimé de réservation.

Le conseil municipal à l'unanimité (avec 18 VOIX POUR)

- adopte le nouveau règlement intérieur pour la location de la salle des Fêtes et l'imprimé de réservation.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-129 : Modification des tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs pour la location de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis le 02 Avril 2019.

Gratuité pour un repas ou une manifestation d'intérêt communal par an pour les associations de la commune.

Manifestations à but lucratif : manifestations avec droit d'entrée.

Week-end : du vendredi matin au lundi matin

Habitants ou associations de la commune :

– Période d'été

- location week-end : 400€
- location à la journée (en semaine) : 230€
- Manifestations à but lucratif à la journée (en semaine) : 320 €
- Manifestations à but lucratif (week-end) : 430 €

– Période d'hiver

- location week-end : 450€
- location à la journée (en semaine): 260€
- Autres manifestations à but lucratif à la journée (en semaine) : 330 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 480 €

Personnes ou associations extérieures

– Période d'été

- location week-end : 500€
- location à la journée (en semaine) : 260 €
- Thés dansants (en semaine) : 420 €
- Autres manifestation à but lucratif à la journée (en semaine) :450 €
- Thés dansants (week-end) : 470 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 650 €

– Période d'hiver

- location week-end : 550€
- location à la journée (en semaine): 280€
- thés dansants (en semaine) : 430 €
- Autres manifestation à but lucratif à la journée (en semaine) :460 €
- thés dansants (en week-end) : 480 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 780 €

Vaisselle sur demande louée en sus. Cuisines comprises.

Les tarifs sont établis à la date de prise en possession des clefs.

Tarif été : Du 01 Avril au 31 Octobre inclus

Tarif hiver : du 01 Novembre au 31 Mars inclus

Une caution de 200 euros sera versée en prévision de réparation, nettoyage ou de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. La caution sera restituée lors de la facturation et après état des lieux de sortie ou bien elle sera encaissée si nécessaire. Cette caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommage jugés importants.

Une caution supplémentaire de 200 euros sera versée pour l'utilisation de la sonorisation. De la même façon, la caution sera restituée lors de la facturation et après état des lieux de sortie ou bien elle sera encaissée si nécessaire. Cette caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommage jugés importants.

• Versement du prix de la location

Le montant des arrhes est fixé à 50 % du prix et sera à payer le jour de la réservation et encaissé sans délai et non remboursable (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Le conseil municipal à l'unanimité (avec 18 VOIX POUR)

- adopte les nouveaux tarifs de la salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2023.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-130 : Défense incendie : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Commune de Fontaine la Louvet

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du déploiement de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, l'installation d'une citerne enterrée a été mise au programme des réalisations pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé qu'un terrain de la commune de Fontaine la Louvet soit mis gratuitement à disposition de la commune pour l'implantation de cette réserve artificielle de 120 m3. Le terrain se situe dans la continuité de la rue du 8 mai.

Monsieur le Maire présente la convention qui doit être signée entre la commune et Monsieur le Maire de la commune de Fontaine la Louvet propriétaire du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition. Elle est conclue pour une durée de 30 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé à l'unanimité (par 18 voix Pour) :

- DONNE son accord pour signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec la Commune de Fontaine la Louvet.
- AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que son renouvellement, le cas échéant.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-131 : Défense incendie : Convention d'utilisation du terrain pour l'installation d'une réserve incendie

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du déploiement de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, l'installation d'une citerne enterrée est prévue entre le territoire de Thiberville et Fontaine la Louvet dans la continuité du chemin rue du 8 mai.

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de demander la mise à disposition temporaire du terrain cadastré G 204 appartenant à M. LEGROS Pierre et Mme AVRIL Chantal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention. Elle est renouvelable expressément, par accord écrit entre les parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé à l'unanimité (par 18 voix Pour) :

- DONNE son accord pour signer la convention de mise à disposition, de la parcelle G 204 propriété de M. LEGROS Pierre et de Mme AVRIL Chantal.
- AUTORISE Le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires ainsi que son renouvellement, le cas échéant.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-132 : Remise gracieuse la Chapelle-Hareng

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2021, la commune de Thiberville et la commune de la Chapelle-Hareng ont conclu une convention pour l'organisation scolaire sur les communes de Thiberville- La Chapelle Hareng.

Cette convention prévoit le versement par La Chapelle-Hareng d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 200€ / élève de maternelle et de 500€ / élève de primaire.

Seize enfants de la Chapelle-Hareng ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 : 6 maternelles et 10 primaires.

Considérant les difficultés budgétaires qui pèsent sur les petites communes et vu l'augmentation des enfants en âge d'être scolarisés, la commune de la Chapelle-Hareng sollicite une remise gracieuse sur sa participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Thiberville a perçu 12 655,87 € au titre de la dotation pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 18 voix Pour) décide d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle a la commune de la Chapelle-Hareng.

Mme Carel demande ce qu'on répondra aux autres communes qui en feront la demande également?

M. Paris répond qu'on fera du cas par cas, il n'y a pas eu d'autres demandes pour le moment car la Chapelle Hareng est la commune qui a le plus d'élèves, ce qui l'impacte beaucoup pour son budget.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-133 : Dénomination des voies publiques

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la dénomination des rues et places.

Monsieur le Maire, propose, les dénominations suivantes

- Place du Cèdre (parking face à la Médiathèque)
- Rue des Anciennes Halles (rue de la Médiathèque)
- Allée Gaston ROCHER (rue de la Charcuterie PANIS)
- Passage de la Bascule (passage derrière la Poste)
- Place du Marché (face à la Place des Tilleuls)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations ci-dessus.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

M. Beaudoin propose "Passage Mme Berthe Carré" pour le passage entre la médiathèque et la caisse d'épargne. Cette personne a recueilli un soldat canadien pendant la guerre et a reçu pour son courage le diplôme d'Eisenhower. Mme Carel demande si on peut commander des panneaux qui faciliteraient la localisation des numéros du hameau de la Bulletière. Les secours ont déjà cherché une habitation.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-134 : Vente d'un terrain rue des Métiers

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2022, la commune a décidé de créer une parcelle à partir de la division des parcelles AH 82, AH 147 et AH 151.

La future parcelle d'une superficie de 2060 m² ne représentant pas pour la commune un intérêt public, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 28 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal (par 18 voix Pour) :

- DECIDE l'aliénation de la dite parcelle (plan en annexe) ;
- APPROUVE le prix de 28 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-135 : Subvention exceptionnelle : CCAS

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle au budget du CCAS afin de financer les bons d'achat de fin d'année aux personnes n'ayant pas assisté au banquet des Aînés.

Le montant du versement est de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (par 18 voix Pour) décide :

de verser une subvention exceptionnelle au budget CCAS d'un montant de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6232 de la section de fonctionnement du budget CCAS.

M. Paris : Le CCAS s'est réuni hier soir Le banquet des aînés n'était pas prévu au départ. Revoir l'âge d'éligibilité comme dans d'autres communes pour les bons d'achat et le banquet des aînés.

Mme Richard : Il faudra revoir à ce qu'il y ait qu'une formule l'année prochaine car les deux propositions reviennent chères.

Actuellement 530 personnes de + 65 ans sont concernées

400 personnes auront des bons d'achat

130 personnes ont participé au repas

Les bons d'achat sont en cours de distribution.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-136 : Décision modificative n°04 (Budget Commune)

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 60612 (Energie) : - 5 000 euros
Compte 6064 (Fournitures administratives) : 1 000 euros
Compte 6067 (Fourniture scolaire) : 3 500 euros
Compte 6135 (Location mobilière) : 1 000 euros
Compte 6231 (Annonces et insertions) : 3 500 euros
Compte 6247 (Transports collectifs) : 800 euros
Compte 6411 (Rémunération du personnel titulaire) : 1 500 euros
Compte 657362 (CCAS) : 5 000 euros
Compte 615221 (Bâtiments publics) : - 11 300 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2135 (opération d'équipement N° 13 : Mille-Club) : 2 900 euros
Compte 2188 (opération d'équipement N° 14 : Salle des Fêtes) : 2 700 euros
Compte 2158 (opération N°72 : maintenance éclairage public) : 2 200 euros
Compte 21531 ((opération N°154 : travaux rue des Métiers) : 2000 euros
Compte 21111 (opération N°151 : acquisition terrain rue du château d'eau): - 9 800 euros

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Décide à l'unanimité (par 18 voix Pour) la décision modificative ci-dessus énoncée.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Permanences d'un conciliateur de justice à la mairie à partir du 2 décembre sur rendez-vous. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel. Madame IMBAULT Ghislaine peut être saisie sur simple rendez-vous à la mairie les 1er et 3ème vendredi du mois. Elle a des compétences bien définies notamment les problèmes de voisinage, les différends entre propriétaires et locataires, contrat de travail, litiges de la

consommation entre commerçants, droit rural et droit prud'homale. Mais elle n'intervient pas pour les litiges d'état-civil et les conflits familiaux ou administratifs.

- Opération nationale d'abandon d'armes trouvées ou héritées : du 25 Novembre au 02 Décembre 2022 à la Gendarmerie de Bernay. Les armes sont classées en 4 catégories. Un nouveau site d'information SIA (Système et Information sur les Armes) est créé depuis le décret du 8 février 2022. Pour ceux qui ne souhaitent pas conserver des armes de catégorie A B ou C, il est possible de les abandonner à la gendarmerie de Bernay du 25 novembre au 2 décembre 2022.
- A ménagement de sécurisation routière sur les départementales.
Des chicanes provisoires ont été installées sur la RD 145 et la RD 138 suite à la réunion de la commission sécurité en présence des agents du département de l'Eure. Il s'agit d'emplacement test. Il faudrait revoir la localisation de la chicane sur la RD 138 car certains usagers les contournent en empruntant le parking du gymnase.
Mme Larroquelle : les chicanes installées route de Lieurey ne font pas ralentir les véhicules.
M. Léon : sur la route de Bernay, un plateau est prévu à l'emplacement des chicanes au niveau du gymnase.
- Projet de du lotissement de la Belle épine
Nous avons étudié récemment en présence des agents instructeurs de l'urbanisme de la CCLPA un projet de lotissement sur les deux terrains adjacents à la rue de la belle épine. Ce projet propose 39 lots à la vente et 1 ilot locatif. Nous avons pu constaté que ce projet était conforme au PLU. Le compromis a été signé le 23 novembre.
- Projet de maison médicale sur la zone artisanale "le Cheval Noir"
Ce projet se poursuit actuellement, les peintres sont à l'oeuvre. Suite à la réunion de chantier mardi 22 novembre, nous avons décidé de nommer l'enseigne "Maison Médicale" avec le logo de la CCLPA (et non maison de santé)
En réunion de SISA la semaine dernière, Monsieur Paris a précisé qu'il n'intégrerait pas personnellement la maison médicale mais qu'il continuerait à exercer la médecine générale à son domicile comme actuellement; Ceci permettra d'accueillir 4 médecins dans la maison médicale à partir du 2ème trimestre 2023. Nous avons déjà l'accord de 3 médecins locaux et un 4ème médecin est intéressé, ce qui porterait l'effectif à 5 médecins à Thiberville. Il n'y aura pas de dentiste pour le moment car les locaux ne sont pas équipés pour la pratique d'un cabinet dentaire.
- Délocalisation de la société SNOP
Installée depuis 1996 à Thiberville, nous avons été informés récemment en mairie du projet de transfert de l'activité de l'usine SNOP de Thiberville vers l'usine de la Vespière-Orbec. Monsieur le Maire a reçu en mairie la semaine dernière M. Yannick JIQUER, Mme Clémentine FRANCOIS et Mme Anne NOYEAU responsables du site de Thiberville. Ils ont expliqué que le contexte de marché automobile ayant entraîné depuis deux ans une diminution notable de l'activité de l'usine de Thiberville. Les emplois seront préservés mais le site sera dédié au stockage.
- Convention Petites Villes de Demain
La signature de la convention cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire pour les communes de Thiberville et de Cormeilles est prévue le jeudi 8 décembre prochain à la fin du conseil communautaire de la CCLPA en présence d'un représentant du Département de l'Eure.
- Travaux de la SILOGE
Le 14 octobre dernier, M. Paris était invité au siège de la Siloge à Evreux pour siéger à la commission d'appel d'offres. Le projet d'amélioration de 39 logements retenu, supprime l'accès aux combles et est estimé à 1 649 487.50 euros HT. La durée des travaux est évaluée à 1 an (travaux de VRD, clôtures et

aménagements extérieurs compris) et débiteront en 2024. Pour rappel, la commune de Thiberville s'est engagée à financer à hauteur de 45 000 euros soit 15 000 euros par an pendant 3 ans.

- o Collège de Thiberville J. Vancayzeele
La cérémonie de remise des diplômes national de brevet a eu lieu le 18 novembre dernier au collège Vancayzeele. Le collège se situe parmi les premiers du Département de l'Eure pour sa réussite scolaire. En ce qui concerne les travaux de rénovation et de restructuration, ceux-ci devraient être inscrits et votés prochainement au plan d'investissement pluriannuel du département.
- o Les prochaines animations de la Médiathèque :
 - Après-midi jeux de société le Vendredi 02 Décembre de 15 h à 19 h.
 - Atelier informatique le lundi 12 Décembre de 10h à 11h
 - Atelier créatif "carte de Noël" le mercredi 07 Décembre de 14h à 16h
 - Heure du Conte le mercredi 21 Décembre à 14h15
- o Collecte alimentaire : L'association Familiale de Thiberville et des communes environnantes organise UNE COLLECTE ALIMENTAIRE du vendredi 25 novembre 2022 au samedi 26 novembre 2022
- o Téléthon :Le téléthon sera présent à Thiberville le samedi 3 décembre prochain et "Drucourt Sentiers" organisera deux circuits de rando (5 et 7 km) au départ de la mairie à 9 h 00.
- o La commémoration du 5 décembre
La journée nationale d'hommage aux morts pour la France à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de la Tunisie est traditionnellement le 5 décembre. Cependant pour des raisons d'organisation, les associations d'anciens combattants de Thiberville ont programmé cette cérémonie le samedi 3 décembre à 10h45 (rassemblement devant la mairie).
- o Marché de Noël organisé par l'Association des Festivités le samedi 3 décembre 2022 à la salle des fêtes de Thiberville et Conte de Noël pour les enfants Le dimanche 4 décembre 2022.
- o La Sainte Barbe
La traditionnelle cérémonie de la Sainte Barbe mettra à l'honneur nos sapeurs pompiers de Thiberville le vendredi 9 décembre au soir.
- Remerciements de l'association Entraid'Addict de Bernay pour la subvention.
- M. Ampoulié signale que des enfants montent sur les anciennes toilettes du champs de foire , voir pour sécuriser le site.
- o Ouverture d'un magasin O Prim' Eure au 3 rue d'Orbec le 28 novembre prochain.
- o La doyenne fêtera ses 100 ans le 16 décembre prochain

Séance levée à 23h20.